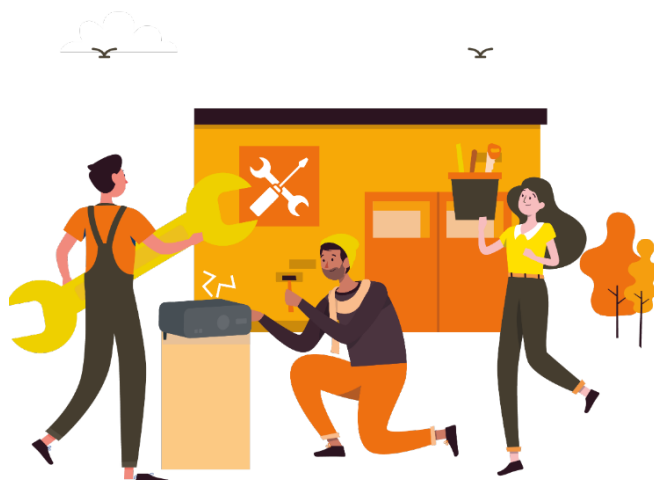




**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2022

Soutien aux opérations de réemploi, réutilisation

Dates limites de dépôt des dossiers :

Pour les études : dépôt au fil de l'eau jusqu'au 4 mars 2022

Pour les investissements : [04 mars 2022](#)

En partenariat avec :



Table des matières

Table des matières	2
1. Contexte et enjeux	3
2. Objectifs de l'appel à projets.....	6
3. Qui peut candidater.....	6
4. Opérations éligibles	6
4.1. Études d'opportunité ou de faisabilité.....	7
4.2. Investissements	8
5. Modalités de soutien.....	9
6. Critères de sélection.....	9
6.1. Critères d'évaluation des projets	9
6.2. Critères d'éligibilité des projets.....	10
7. Organisation de l'appel à projets et dépôt d'un dossier	11
7.1. Avant toute candidature :	11
7.2. Pour déposer un dossier « Etude » :.....	12
7.3. Pour déposer un dossier « Investissement » :.....	13

1. Contexte et enjeux

Définitions (cf. Code de l'environnement art. L541-1-1)

« Réemploi » :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. A noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

« Préparation en vue de la réutilisation » :

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

« Réutilisation » :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

« Réparation »

Dans son sens commun, la réparation est la remise en fonction d'un bien.

Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit la réparation comme une priorité.

« Recyclerie »

Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

La recyclerie recouvre principalement des structures de réemploi-réutilisation-réparation s'approvisionnant hors achat (sous forme de dons et de collecte de déchets).

« Ressourcerie » (Réseau des Ressourceries)

Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée. La Ressourcerie® est une recyclerie adhérant au réseau des Ressourceries®, elle met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]...), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage.

Contexte et enjeux nationaux

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire » :

- réduction de 10% de DMA/hab d'ici 2020
- 70% des déchets non dangereux du BTP valorisés d'ici 2025
- Priorité à la prévention et à la réduction des déchets, en réduisant les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

La feuille de route nationale Economie circulaire 2018 cible le Réemploi, la Réutilisation et la Réparation via l'action de « **renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation** », mais également dans le cadre de « **mieux gérer nos déchets** » via des mesures ciblant le BTP et les filières REP.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit de renforcer les efforts et objectifs en matière de réemploi, réparation et réutilisation :

- **Réduire les DMA de 15% et les DAE de 5%** en 2030 par rapport à 2010
- **Article 4 : Objectif de réemploi et de réutilisation** en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030
- **Article 57 : les EPCI établissent des conventions ou des contrats avec les acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire** qui en font la demande afin que ces derniers récupèrent en déchèteries des produits réparables ou en bon état [...] **Les déchetteries doivent prévoir une zone de réemploi**
- **Atteindre 5 % d'emballages réemployés** (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027
- Obligation d'informer sur la qualité et les caractéristiques environnementales, notamment : durabilité, **réparabilité**, **possibilités de réemploi**, recyclabilité...
- **Obligation de sensibilisation** à la réduction des déchets, **au réemploi** et au recyclage et au geste de tri
- Obligation lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments de réaliser un **diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets** issus de ces travaux
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er janvier 2021
- A compter de 2021 les biens acquis par les services de l'Etat et les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100 % selon le type de produits.
- **Fonds Réemploi et Réparation** : la LOI AGECE vise à développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. De nombreux articles (modifiant le code de l'environnement, le code des collectivités ou bien encore le code de la consommation) donnent une place grandissante et importante en matière d'ambition et d'attendus : objectifs fixés dans les cahiers des charges des Eco-Organismes (EOs) avec en plus la création de nouvelles filières REP concernées par le RRR (Articles de Sport et Loisirs ASL, Articles de Bricolage et Jardin ABJ, Jouets..), mise en place d'un Fonds Réemploi et d'un Fonds Réparation à partir de 2022 par les EOs, des objectifs de réemploi dans les achats publics, obligations dans le cadre de déconstruction de bâtiments, etc.

Le Plan de Relance

Avec la pandémie de la COVID-19, la France, comme tous les pays du monde, a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire inédite aux conséquences économiques et sociales importantes. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Dans le cadre de ce plan, la mesure 10.3.a « *Soutien à l'investissement pour la réparation, le reconditionnement, le réemploi et la réutilisation (hors plastiques à usage unique)* » consiste à favoriser le développement du réemploi et de la réutilisation ainsi que l'offre de réparation, de reconditionnement et de remanufacturing en vue du réemploi et de réutilisation en accompagnant le secteur en réponse au besoin de développement des structures et acteurs. Il s'agit de soutenir l'investissement visant à l'accroissement de l'activité et les innovations opérationnelles que les acteurs mettront en œuvre pour le réemploi, la réutilisation, la réparation, le reconditionnement et le remanufacturing.

L'appel à projets a été lancé en 2021 dans le cadre de cette mesure du plan de relance. Il n'a pas vocation à se poursuivre au-delà de l'échéance du 04 mars 2022.

Contexte et enjeux régionaux

La Région Bretagne a également mis la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de ses dispositifs : en témoignent aussi bien le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** que **la feuille de route Economie circulaire bretonne¹** dédiée à la transition énergétique et écologique.

En effet, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, approuvé par l'assemblée régionale le **23 mars 2020**, est un **document de planification à l'échelle régionale** qui a pour objet de coordonner les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD intègre notamment une **fiche action « réparation, réemploi et réutilisation »**, dont le déploiement est partenarial, et comprend les actions phares suivantes :

- Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi et la réutilisation
- Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation
- Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et entreprises
- Développer le réemploi des matériaux

Parallèlement, le conseil régional a également élaboré, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, une **feuille de route bretonne pour l'économie circulaire** (FREC bretonne) pour la période 2020-2023. Il s'agit d'un plan d'action de 22 mesures (portage, financements, calendrier) visant à mobiliser les acteurs en faveur d'un essor de l'économie circulaire en Bretagne.

La dynamique d'accompagnement des acteurs bretons de l'ESS par la CRESS autour des enjeux de l'Economie circulaire

En 2015, la CRESS (Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a été sollicitée par des acteurs de l'ESS du réemploi et de l'économie circulaire pour conduire un travail d'analyse des potentiels de développement de ces activités.

¹ FREC Bretonne : <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/zerodechet/economie-circulaire/>

Depuis 2017, en partenariat avec l'Ademe et la Région, la CRESS assure un travail d'animation, de mise en réseau, de sensibilisation, d'accompagnement et de prospective sur ces activités.

Les acteurs de l'ESS étant particulièrement dynamiques et représentés sur les problématiques du réemploi, la CRESS assure notamment une **mission d'animation et structuration du réseau régional des recycleries et ressourceries**, et de développement et consolidation de filières à enjeux (matériaux, textile). Elle contribue également, avec l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers, au soutien et à l'accompagnement à l'émergence de projets et activités sur le réemploi

2. Objectifs de l'appel à projets

C'est dans ce contexte que la Direction régionale de l'ADEME, en partenariat avec la Région Bretagne, la DREAL, et avec l'appui de la CRESS, souhaite lancer un appel à projets Réemploi-Réutilisation avec comme objectif de :

- Soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation : recycleries généralistes (tous flux), recycleries mono-flux ou spécialisées (exemple : matériaux de construction/déconstruction...)
- Développer des équipements techniques et des structures pérennes **dédiées au réemploi ;**
- **Créer de nouvelles recycleries ou de nouveaux services dans les recycleries existantes ;**
- **Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire
- Soutenir des activités **spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) prévues par la loi (aides techniques, matériaux et équipements de construction/ bâtiment, jouets, équipements de sport et loisir) ...**
- **Créer un maillage territorial** permettant de rendre le réemploi accessible à tous et **favoriser les coopérations** inter-acteurs

3. Qui peut candidater

Peuvent candidater à l'appel à projets :

- Acteurs du secteur de l'ESS (associations, SCIC...) et du secteur économique classique qui souhaitent développer une activité de réemploi/réutilisation
- Les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets.

4. Opérations éligibles

Cet appel à projets vise les opérations qui concourent à renforcer et développer de nouvelles capacités de réemploi, réparation, réutilisation en Bretagne.

- *Dans tous les cas : l'AAP cible le soutien d'activités de réemploi réutilisation avec un **ancrage territorial fort** mais aussi qui fonctionnent majoritairement sur un principe de **don** ou **d'approvisionnement hors achat** (déchèteries, apports volontaires, collecte à domicile, etc.) **avec changement de propriétaire.***

*Opérations **non éligibles** sur cet AAP (liste non exhaustive): la consigne, la réparation seule, les activités de type brocante, antiquaires, dépôts-ventes & revendeurs, mais également les zones de gratuité en déchèterie et les zones de réemploi en déchèterie ... les plateformes en ligne sont également exclues*

Seront éligibles les opérations suivantes :

4.1. Études d'opportunité ou de faisabilité

Rappel : le soutien ADEME sur les études n'est possible que si l'étude est réalisée par un prestataire externe.

- Etablir un **diagnostic territorial** (état des lieux de production et de gestion des déchets, connaissance et analyse des acteurs et gisements (caractérisation, approche par flux-filière, projets en réflexion ou en cours), étude des besoins et de la demande, pré-scénarii)... Il peut être éventuellement intégré à l'étude de faisabilité
- Etudier la faisabilité d'un projet : étudier du point de vue technique, économique, humain et juridique, la **faisabilité d'implanter une structure de réemploi** (étude des scénarii technico-économiques, implantations et fonctionnement, approvisionnement et gestion des flux, stratégie commerciale et RH, identification d'une structure porteuse, analyse juridique et budgétaire, partenariats, analyse des plus-values locales, environnementales et sociales) ou la **faisabilité de faire évoluer une structure existante** (évaluer par exemple l'opportunité d'un (de) nouvel(aux) équipement(s), de nouvelles activités...)

Précisions sur les études :

Pour les projets de recyclerie,	Un cahier des charges « Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie » est à disposition sur ademe.fr. L'étude de faisabilité peut être réalisée soit à l'initiative d'une collectivité, soit à l'initiative d'un porteur de projet telle qu'une association locale de protection de l'environnement, structure d'insertion par l'activité économique, etc.
Pour projets axés Réemploi Réutilisation des matériaux de construction/déconstruction :	Développement de ressources locales (acteurs, outils, méthode) favorisant le réemploi-réutilisation des matériaux issus de la déconstruction et rénovation sur le territoire

4.2. Investissements

- **Les investissements** (matériel et immatériel) permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation,
- Les **investissements** permettant le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi ;
- **L'adaptation et aménagement** des locaux nécessaires à assurer l'activité.

Ne sont plus éligibles :

- **Les locaux de réemploi en déchèterie (même sur un territoire en tarification incitative)**
- **Les aides à la location du bâtiment (loyers pendant la période de contractualisation)**
- **Les projets traitant des flux majoritairement issus d'invendus non-alimentaires** (objectif loi AGEC pour réduire les invendus à la source donc ne pas soutenir une filière reposant sur la fourniture d'invendus)

Les soutiens de l'ADEME ne sont pas possibles sur les investissements bénéficiant déjà de soutiens des éco-organismes dans le cadre des filières REP (pas de doublons ; par exemple : camions de collecte soutenus par un éco-organisme => non éligibles). Ce point sera étudié au cas par cas en fonction des projets.

Pour exemple : liste (non exhaustive et non engageante pour l'ADEME) de dépenses éligibles :

- *Bâtiment, génie civil, terrassement, VRD, aménagements du bâtiment : cloisonnage, etc.*
- *Ingénierie, dispositif de suivi des performances*
- *Équipements type outillage*
- *Équipements permettant une collecte préservante : Exemples :*
 - *Véhicule de collecte dédiée à l'activité de réemploi*
 - *Attention : les locaux dédiés au réemploi en déchèterie ne sont plus éligibles*
- *Équipements permettant la réparation et la remise en état*
 - *Atelier de réparation de meubles, incluant appareils de type, scies, ponceuses etc.*
 - *Atelier de réparation et de test des appareils électriques et électroniques (EEE), équipements d'ameublement (EA), Textiles-linges et chaussures (TLC), jouets,*
 - *Équipements de manutention (chariot élévateur, ...)*
 - *Atelier de remise en état de cycles, ...*
 - *Les équipements permettant le stockage des produits en attente de réparation et des produits réparés.*
 - *Atelier d'autoréparation (ex : outillage...,) sous réserve d'un intérêt pédagogique et prévoyant des actions à la protection de l'environnement.*
- *Matériel roulant : véhicule de collecte, chariot, diable... indispensable et totalement dédié à l'opération soutenue (sur base d'une déclaration écrite du porteur tel que stipulé au dossier de demande d'aide)*
- *Etc.*

5. Modalités de soutien

Seule l'ADEME apportera un soutien financier aux projets déposés. La DREAL, la Région et la CRESS, mobilisés sur cet Appel à projets, apportent une contribution technique et/ou un avis en jury et non une contribution financière aux études ou à l'investissement.

Nature des dépenses	Taux maximum d'aide pour les acteurs du secteur économique classique, les acteurs issus de l'ESS ou les collectivités locales
Études de diagnostic ou d'accompagnement de projet	Jusqu'à 50% des dépenses de prestation externe éligibles plafonnées à : <ul style="list-style-type: none"> - 50 K€ pour une étude de diagnostic - 100 K€ pour une étude d'accompagnement de projet
Investissements liés à l'achat et ou l'aménagement du bâtiment : <i>Achat du bâtiment, génie civil, terrassement, VRD, cloisonnage, aménagement du site...</i> <i>Attention : les aides à la location du bâtiment sont supprimées</i>	Jusqu'à 30% des dépenses éligibles
Investissements pour des équipements permettant la réparation et le réemploi (investissements matériels : machines, outils, ateliers, matériel roulant...)	Jusqu'à 55% des dépenses éligibles

Attention : l'opération ne doit pas avoir démarré et aucune dépense ne doit être engagée avant d'avoir déposé un dossier complet auprès de l'ADEME (incitativité de l'aide)

6. Critères de sélection

- **Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à implanter des activités pérennes de réemploi et de réparation sur des territoires non couverts** (dans ce cas, une vigilance particulière sera portée sur l'identification de projets existants ou en émergence sur un même territoire sur les mêmes flux)
- **Pour les recycleries déjà existantes sollicitant une aide à l'investissement** : la justification d'un changement de modèle, d'une montée en capacité significative, de nouveaux services, devra être apportée au travers d'une étude de faisabilité confirmant ces besoins

6.1. Critères d'évaluation des projets

Critères d'évaluation des projets (par ordre de priorité) :	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de la structure à porter le projet (robustesse financière, capacité technique, moyens humains) selon la structure et les partenaires associés • Qualité des données sur les gisements (robustesse, accessibilité des flux, quantités et nature, origine, points de collecte ; concurrence entre structures/ projets)
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibre financier du projet (plan de financement, capacité d'autofinancement (investissement et exploitation) et subventions perçues (sur quoi ?), quelles ressources...) • Niveau de performance du projet et plus –value environnementale notamment sur le taux de réemploi -réutilisation • Existence et qualité des moyens mis en œuvre ; cas des recycleries : point d'attention sur les surfaces d'exploitation et de vente, ainsi que la répartition des moyens humains par étapes du process de l'activité réemploi/réutilisation, ainsi que sur la nature ETP; • Caractère expérimental, innovant et/ou démonstratif ou reproductible ; • Lien avec les éco-organismes (filiales EEE, EA, TLC – filière emballages pour des dispositifs de types « consignes ») • Contribution à l'observation des flux et réponses aux enquêtes régionales permettant d'alimenter l'observation sur les déchets et l'économie circulaire en Bretagne (enquêtes OEB, CRESS, ADEME...) • Nous encourageons également (sans toutefois l'imposer) les porteurs de projet ESS à se faire connaître auprès du réseau régional des acteurs du réemploi animé par la CRESS qui peut contribuer à faciliter la mise œuvre de leur projet (retour d'expériences, espaces d'échanges...)
Critères de performance	<p><u>Pour toute recyclerie</u> : taux de réemploi minimal de 50% sur les flux entrants ; l'objectif peut être revu à la hausse notamment pour des recycleries mono-flux (et pour tout ce qui ne serait pas réemployable, privilégier la valorisation matière, le recyclage, plutôt que l'élimination)</p>

6.2. Critères d'éligibilité des projets

Critères d'éligibilité des projets :	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité et de faisabilité obligatoire en amont de tout investissement. Un cahier des charges « type » est disponible sur la librairie ademe • Projet s'inscrivant en cohérence avec la politique et stratégie du territoire en matière d'économie circulaire, en particulier en matière de prévention • Partenariat et complémentarité avec les acteurs et services locaux en présence (collectivités compétentes, grandes surfaces de bricolage, éco-organismes, acteurs du réemploi déjà présents ou en devenir...) • Collecte préservante en amont effective et garantie (contractualisation, suivi/comptabilité). • Gisement de déchets évités significatif avec un taux de réemploi effectif minimal • Mise en place d'un dispositif de suivi, comptage et traçabilité des flux. • Plan d'actions de communication et de sensibilisation au réemploi et à la réutilisation <p><u>Critères spécifiques selon type de projet:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les recycleries</i> : Mise en place d'une activité de réparation/remise en état permettant de « revaloriser » les produits, objets ou matériaux (ciblant les particuliers et/ou les activités économiques) : ce critère est obligatoire pour espérer une aide de l'ADEME • <i>Pour les recycleries avec une activité de réemploi-réutilisation de matériaux et équipements de construction</i> : pas d'accueil de déchets en mélange et caractérisation des types de matériaux entrants, origine et requalification
---	--

	<p>« aptes au nouvel usage » (surplus de magasins, de chantier, déconstruction, matériaux déclassés...) mais aussi partenariats/contractualisation avec la GSB (grande surface de bricolage), la collectivité (déchèteries), voire avec les artisans, mise en place d'une démarche et outils pour apporter conseils aux acheteurs (fiche produits à minima) : les projets dont le gisement principal est du surplus de magasins ne sont pas éligibles.</p> <p>↳ Attention : les projets traitant des flux majoritairement issus d'inventus ne seront pas soutenus</p>
Critères de performance	<ul style="list-style-type: none"> • Viser un taux de réemploi minimal : 50 % sur les flux entrants pour les recycleries (et pour tout ce qui ne serait pas réemployable, privilégier la valorisation matière, le recyclage, plutôt que l'élimination)

Un jury composé à minima de l'ADEME, la Région et la DREAL sera chargé de statuer sur les dossiers présentés par les candidats et jugera de la pertinence de soutenir les projets selon les critères mentionnés ci-dessus.

7. Organisation de l'appel à projets et dépôt d'un dossier

7.1. Avant toute candidature :

Pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou les collectivités locales :

Toute structure ESS ou collectivité souhaitant candidater à l'Appel à Projet est encouragée à **se manifester au préalable auprès de la CRESS** pour un premier contact afin d'identifier son projet et de vérifier la pertinence à déposer une candidature (maturité du projet, rappel des attendus et prérequis...) :

Contact :

Baptiste BERTRAND, chargé de projet économie circulaire à la CRESS

bbertrand@cress-bretagne.org

07.48.72.38.56

Après ce premier échange, vous serez ensuite réorienté vers la plateforme AGIR de l'ADEME pour déposer votre dossier en ligne :

[Lien AGIR](#)

Lors du dépôt de dossier, merci de bien penser à compléter et annexer les documents suivants à votre candidature (disponibles en ligne) :

- Cahier des charges complet du porteur de projet, inspiré du cahier des charges type de l'ADEME (uniquement pour les études)
- Volet technique (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Volet financier (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Déclaration des aides de minimis 2022 (uniquement pour les entreprises, ESS ou non)
- Déclaration des aides COVID 2022 (uniquement pour les entreprises, ESS ou non)
- Attestation de santé financière (uniquement pour les entreprises, ESS ou non)
- Fiche d'incitativité de l'aide ADEME (uniquement pour les grandes entreprises)

Merci de bien compléter ces documents. L'ADEME se réserve la possibilité de rejeter tout dossier qui serait incomplet.

Pour les associations : merci de joindre également les documents suivants à votre candidature :

- Un CERFA complété (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
- Les statuts de l'association
- La composition du bureau
- Les bilans et comptes de résultats des 2 dernières années (sauf si l'association a moins de 2 ans)

Pour les acteurs du secteur économique classique :

Tout acteur du secteur économique classique souhaitant candidater à l'Appel à Projet est encouragé à **se manifester au préalable auprès de l'ADEME** pour un premier contact afin d'identifier son projet et de vérifier la pertinence à déposer une candidature (maturité du projet, rappel des attendus et prérequis...) :

Contact :

Eva BESNARD, référente régionale RRR à l'ADEME Bretagne
eva.besnard@ademe.fr et copie à cecile.mallet@ademe.fr
02.99.85.89.21

Après ce premier échange, vous serez ensuite réorienté vers la plateforme AGIR de l'ADEME pour déposer votre dossier en ligne :

[Lien AGIR](#)

Lors du dépôt de dossier, merci de bien penser à compléter et annexer les documents suivants à votre candidature (disponibles en ligne) :

- Cahier des charges complet du porteur de projet, inspiré du cahier des charges type de l'ADEME (uniquement pour les études)
- Volet technique (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Volet financier (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Déclaration des aides de minimis 2022
- Déclaration des aides COVID 2022
- Attestation de santé financière
- Fiche d'incitativité de l'aide ADEME (uniquement pour les grandes entreprises)

Merci de bien compléter ces documents. L'ADEME se réserve la possibilité de rejeter tout dossier qui serait incomplet.

7.2. Pour déposer un dossier « Etude » :

Il n'y a pas de date limite, votre dossier peut être déposé au fil de l'eau directement sur notre plateforme AGIR jusqu'à la clôture de l'Appel à projets qui aura lieu le 04 mars 2022 avant 12h (après 1^{er} échange avec la CRESS ou l'ADEME, cf. point 7.1) :

[Lien AGIR](#)

Pour nous faciliter l'instruction du dossier, merci d'intituler votre projet « **AAP Réemploi Bzh : étude de *NOM DE VOTRE STRUCTURE*** »

7.3. Pour déposer un dossier « Investissement » :

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme AGIR pour l'échéance suivante : 04 mars 2022, avant 12h (après 1^{er} échange avec la CRESS ou l'ADEME, cf. point 7.1) :

[Lien AGIR](#)

Pour nous faciliter l'instruction du dossier, merci d'intituler votre projet « **AAP Réemploi Bzh : investissement de *NOM DE VOTRE STRUCTURE*** »

**Date limite de dépôt des dossiers 04 mars 2022
avant 12h**